

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**FÊTES DE SAINT MARTIN DE HINX
du 04 au 07 juillet 2024**

N°2024-06-26-A01

OBJET : Fêtes locales 2024. Arrêté Municipal délimitant les zones où la consommation d'alcool sur la voie publique est autorisée et interdisant l'usage du verre sur le domaine public.

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Civil,
VU le Code Pénal,

CONSIDERANT les dates de tenue des fêtes patronales de la commue de SAINT MARTIN DE HINX, du vendredi 5 juillet au dimanche 7 juillet 2024,

CONSIDERANT la recrudescence de la consommation d'alcool à l'occasion des fêtes patronales et les troubles à l'ordre public qui en sont la conséquence directe,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le domaine public pendant la durée des fêtes patronales,

CONSIDERNANT les risques accrus que l'emploi du verre emporte pour la sécurité des personnes, tant par les risques de coupures, que par l'usage détourné en arme par destination qu' il peut en être fait,

CONSIDERANT la nécessité notamment de prévenir l'ivresse des mineurs,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, quelle occasionne des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité publique, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes,

CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public de personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics,

CONSIDERANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transports et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées durant les fêtes patronales,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les contrôles des forces de Police, de Gendarmerie et des Douanes en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion des fêtes patronales qui drainent un public nombreux,

CONSIDERANT l'utilité de règlementer la consommation d'alcool et l'usage du verre sur certaines voies et places publiques de la commune de SAINT MARTIN DE HINX, à l'occasion des fêtes patronales d'été 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion des fêtes d'été 2024 de la commune de SAINT MARTIN DE HINX qui se déroulent du vendredi 5 juillet 2024 de 18 H 00 au lundi 8 juillet 2024 à 2 h 00, **un périmètre des fêtes est défini, il comprend les allées piétonnes (trottoirs) uniquement suivantes :**

- Rue de l'Europe (du PK 0.001 au PK 0.150)
- Allée du trinquet (voie, place publique et salle socioculturelle.

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcooliques et alcoolisées est interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre des fêtes, aux dates et horaires indiqués à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La vente, la distribution et l'usage de contenants en verre sont proscrits à l'intérieur du périmètre des fêtes, sur les voies et places publiques, aux dates et horaires indiqués à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- D'un recours administratif auprès du Mair de la commune de SAINT MARTIN DE HINX. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contesté devant le Tribunal Administratif.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

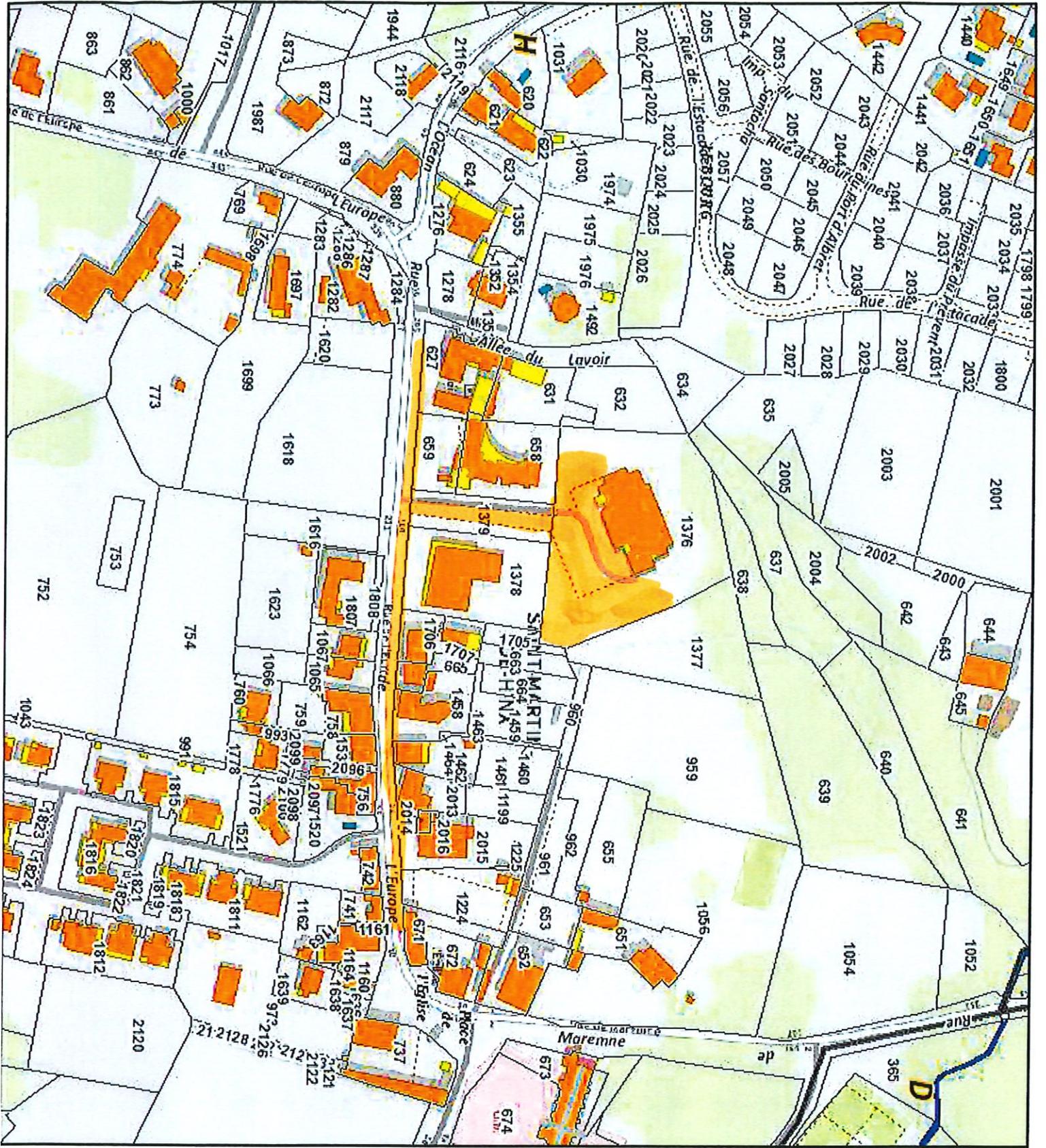
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la mairie et transmis pour information à :

- Mr le Sous-Préfet de DAX
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des LANDES
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 26 juin 2024



Alexandre LAPEGUE.



Périmètre des
 Zones de consommation des
 Bois autorisées